2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Unité - Travail - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 2/72/AN du 14 Juin 1972

Approuvant le Plan Quinquennal de Développement Economique et Social 1972 - 1976

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution du 14 Juin 1970 ;

VU le Décret N° 71/019/PM/PL déterminant la procédure d'élaboration du Deuxième Plan Quinquennal de Développement Economique et Social 1972-1976 ;

VU le Décret N° 71/215/PM/PL du 18 Novembre 1971 portant création du Comité National de Planification et des Commissions Nationales de Planification ;

VU le projet de Plan Quinquennal 1972-1976 ;

VU le Document des Orientations et Politiques sectorielle du Deuxième Plan Quinquennal 1972-1976 ;

VU les Procès-verbaux des réunions des Commissions de Planification ;

VU les Procès-verbaux des réunions du Comité National de Planification du 13 Mars 1972 et du Conseil des Ministres du 22 Mars 1972 ;

VU le Rapport N° 3/72/AN du 13 Juin 1972 de la Commission des Affaires Financières et Economiques élargie aux deux autres Commissions de l'Assemblée Nationale ;

A délibéré et adopté en sa séance du 14 Juin 1972 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE Ier.- Est approuvé le Plan Quinquennal de Développement Economique et Social 1972-1976 de la République de HAUTE-VOLTA.

ARTICLE 2 .- Un Décret d'application fixera et approuvera la présentation définitive du Document du Plan Quinquennal de Développement Economique et Social 1972-1976 et de ses annexes.

ARTICLE 3 .- Un Décret d'application déterminera les modalités de la programmation de l'exécution technique et financière, de l'exécution et du contrôle de l'exécution du Plan.

ARTICLE 4 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Ainsi fait et délibéré en séance plénière

A OUAGADOUGOU, le 14 Juin 1972

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Un Secrétaire de Séance,

Le Président

Norbert KONDOMBO.